



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attributions de compensation (AC) - exercice 2026 - communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attributions de compensation (AC) - exercice 2026 - communes de Santa-Maria-di-Lota, de San-Martino-di-Lota et de Ville-di-Pietrabugno

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle CLECT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)

Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI

Abstention : M. MONDOLONI

- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2026 pour la commune de Santa-Maria-di-Lota à 18 304€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2026 pour la commune de Ville-di-Pietrabugno à 22 473€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2026 pour la commune de San-Martino-di-Lota à 36 923€ que celle-ci reversera à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget GEMAPI - chapitre 74 - compte 74888 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr